



27 MAI 2024

EUROPE INFO HEBDO



**MANDATS CPI, LIBERTÉS NUMÉRIQUES
ET CAMPAGNE ÉLECTORALE.**

Bonne lecture!

Elise BERNARD,
Zaineb EL BOUDOUR EL IDRISI
Edouard GAUDOT.



ÉTAT DE L'ÉTAT DE DROIT



ÉLECTIONS, RASE CAMPAGNE

La présidente Ursula von der Leyen fait campagne. Mais si vous ne le voyez pas, c'est tout à fait normal. Tout d'abord cette campagne est l'une des plus mal couvertes en France depuis fort longtemps. Les Français comptent parmi les Européens les plus mal informés sur l'Union européenne, et la faillite des médias hexagonaux est, à ce sujet, exemplaire.

- Les études, comme celle de Théo Verdier pour la Fondation Jean Jaurès le montrent. Et les observateurs le soulignent.
 - “Les médias français traitent moins ces élections que les précédentes de 2019”.
 - Les enjeux sont complètement escamotés par le duo-duel entre la majorité présidentielle et son adversaire d'extrême-droite, jusqu'à la mise en scène particulièrement inappropriée, le jeudi 23 mai d'un véritable duel de 2e tour comme en répétition de 2027.
 - Avec la complicité des grandes chaînes du service public, au détriment de la dimension européenne, et du pluralisme comme le dénonçait très justement la tête de liste LR
 - Ceci a été approuvé par ses concurrents.
- Quant à Ursula von der Leyen, elle est peut-être la tête de liste de la famille des conservateurs chrétiens-démocrates (PPE), mais elle sait que son élection ne dépend pas des citoyens.
 - Le PPE sera selon toute vraisemblance, et les projections actuelles, la première force politique au soir du 9 juin 2024.
 - Cependant, la réélection de l'actuelle présidente de la Commission est tout sauf une évidence.
 - Depuis son investiture mitigée à Bucarest, elle sait que les clés du Berlaymont ne sont pas dans la discipline de vote des groupes politiques au Parlement.
 - Ce sont les capitales qui décideront, au Conseil européen de la fin du mois de juin. Et ce sont elles qu'il faut convaincre.
- L'une d'entre elles en particulier : Rome dont la Première ministre G. Meloni est l'objet de toutes les attentions- au point de provoquer des réactions très vives.
 - Sur la gauche du spectre, on relève celle du chancelier allemand social-démocrate, qui dénonce toute tentative de collaboration avec l'extrême droite.
 - Posture politicienne ou signal politique ?
 - Si la présidente allemande perdait soudainement le soutien de son propre pays, les jeux seraient alors complètement ouverts.
 - Le soutien potentiel de la France à une alternative nommée “Mario Draghi”, affiché cette semaine dans une interview à Politico par Pascal Canfin influent eurodéputé Renaissance pourrait changer la donne européenne.
 - D'autant que d'après les sources informées, Rome ne s'y opposerait probablement pas (cf. EIH 19/5/24).



ÉLECTIONS DIABOLO

ÉTAT DE L'ÉTAT DE DROIT

- En délicatesse avec ses partenaires depuis quelques semaines pour des histoires de corruption (cf. [EIH 5/2/24](#)) puis de déclarations intempestives (cf. [EIH 12/5/24](#)), l'AfD, parti d'extrême droite allemande a rendu un fier service au RN dans sa quête de respectabilité. A l'initiative du parti français, suivi aussi par les Tchèques, le groupe Identité et Démocratie du Parlement européen a exclu l'AfD après que son principal candidat, Maximilian Krah a tenté de disculper les SS dans une interview. Marine Le Pen avait prévu depuis un certain temps de se séparer de l'AfD, mais cette interview stupide l'a déclenchée prématurément. Même la Lega dont la communication flirte régulièrement avec les mêmes limites a estimé que "cette fois les Allemands exagèrent" La grande tendance qui se dessine est donc un réalignement plus global de l'extrême droite et la droite radicale.
 - Le succès de Giorgia Meloni inspire les autres leaders de la droite, en particulier Marine Le Pen - ou Geert Wilders, dont le parti PVV arrivé en tête des élections en novembre 2023 (cf. [EIH 3/12/23](#)), semble désormais en capacité de former un gouvernement aux Pays Bas.
 - Ces leaders ont compris qu'ils devaient s'engager de manière constructive au sein de l'UE pour arriver à quelque chose, même s'il ne s'agit en rien d'un alignement.
 - Ainsi, le parti agraire populiste BBB qui participe à la coalition de Geert Wilders relancera la question de la directive sur les nitrates et ce gouvernement devrait apporter bien des difficultés sur les dossiers clés à venir (réformes économiques, soutien à l'Ukraine, Green Deal etc.)
 - Le modèle Giorgia Meloni n'est pas d'essayer de détruire l'UE de l'intérieur, comme elle l'a prétendu à un moment donné.
 - Elle a découvert qu'elle avait beaucoup plus à gagner en agissant au niveau européen.
 - Comme Marine Le Pen adopte elle-même des positions plus modérées, on pourrait assister à une coopération beaucoup plus étroite entre les deux groupes de droite - ID et les Conservateurs et Réformistes européens, le groupe dirigé par G. Meloni.
- L'observatoire européen EU-Matrix a fait les calculs de nouvelles majorités en fonction d'un groupe.
 - L'exclusion de l'AfD affaiblit le groupe ID (surtout au vu des 16 députés potentiels d'extrême droite allemands) ce qui profite au groupe Renew (où siègent les députés de la majorité présidentielle).
 - Il pourrait rester le troisième groupe.
 - Cependant, ce groupe a ses propres problèmes, car il envisage de se séparer du VVD néerlandais et de *Liberalerna* suédois qui sont en coalition de gouvernement avec des partis nationalistes.
 - L'étude fait le point en fonction des dynamiques nationales et européennes et des nouveaux partis (en particulier le Bewegung Sarah Wagenknecht de la gauche radicale allemande, qui refuse de s'aligner sur l'actuel groupe "La Gauche" où siègent les élus LFI) et envisage de créer son propre groupe.



ÉTAT DE L'ÉTAT DE DROIT

LIBERTÉS NUMÉRIQUES, DROITS FONDAMENTAUX, POULE ET OEUF

Le 30 avril 2024, la Cour de justice de l'Union européenne rend un arrêt, très attendu (cf. [EIH 29/10/2023](#) et [17/12/2023](#)) en matière d'interaction entre travail de renseignement à des fins de lutte contre la criminalité d'une part, et protection des droits et libertés fondamentales d'autre part.

- Pour rappel, l'association La Quadrature du Net dénonçait en octobre dernier un « État de droit troué comme un gruyère » et qualifiait la Hadopi (Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet) d'outil de « surveillance de masse ».
 - Certaines dispositions organisant l'accès de la Hadopi avaient d'ailleurs été censurées par le Conseil constitutionnel, avant que le Conseil d'État ne transmette une question préjudicielle à la CJUE à des fins d'éclaircissements face au flou juridique engendré.
- Le 30 avril 2024, la Cour de Luxembourg a statué: la conservation généralisée et indifférenciée des adresses IP, qu'elles soient statiques ou dynamiques, et leur utilisation pendant une période déterminée, ne constitue pas nécessairement une ingérence grave dans les droits fondamentaux garantis par les articles 7, 8 et 11 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.
 - Toutefois, l'accès aux données personnelles par les autorités publiques doit être soumis au principe de proportionnalité, sous le contrôle d'une juridiction ou d'une entité administrative indépendante, dès lors qu'existe un risque d'ingérence grave dans les droits fondamentaux
 - Il s'agit alors d'un revirement de jurisprudence.
 - L'affaire Tele2 Sverige, du 21 décembre 2016, avait estimé que les lois suédoises et anglaises étaient contraires aux articles 7, 8 et 11 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union.
 - Néanmoins une telle exigence n'est pas applicable si l'ingérence n'est pas qualifiée de « grave »
 - Par exemple, dès lors que l'accès se limite aux données relatives à l'identité civile stricto sensu, il ne sera pas nécessaire de procéder au contrôle préalable.
 - Certaines garanties sont prises mais peuvent s'avérer insuffisantes du fait qu'elles se fondent sur la bonne transposition et effective exécution de la Directive 2002/58 sur la vie privée et les communications électroniques.
 - Cette dernière prévoit une durée de conservation limitée et des règles claires et précises pour encadrer l'accès aux données.
 - En effet, la Cour ne manque pas de le rappeler : la liberté d'expression ainsi que la confidentialité des données à caractère personnel ne sont pas des droits absolus et peuvent donc être restreints.
- Pour le requérant au principal : c'est un arrêt « décevant » qui valide « la fin de l'anonymat en ligne » et ce « au-delà du cas de la Hadopi ».
 - L'association y voit un « affaiblissement inquiétant de l'autorité de la Cour face à la pression des États membres » qui changerait « sa jurisprudence si ses décisions ne sont pas appliquées ».
 - En effet, lirait-on dans cet arrêt que la surveillance de masse devient la norme, et les garanties deviennent l'exception.
 - La décision s'analyse alors, du point de vue de l'association de défense des droits des citoyens européens, comme un risque réel pour les libertés individuels au sein de l'écosystème numérique.
 - Les tensions entre réalités opérationnelles des forces de l'ordre et protection des droits des citoyens européens en ressortent alors exacerbées.

ISRAËL, PALESTINE, CPI, ÉGLISE AU MILIEU DU BLED

Lundi 20 mai 2024, le procureur de la Cour pénale internationale, Karim Khan, a déposé une requête pour délivrance d'un mandat d'arrêt contre : le Premier ministre israélien Benjamin Nétanyahou, le ministre de la Défense Yoav Gallant, ainsi que trois dirigeants du Hamas : Yahya Sinwar, Mohammed Diab Ibrahim Al-Masri et Ismail Haniyeh. Les réactions ne se sont pas fait attendre : le président des Etats-Unis, Joe Biden, estime cette demande de mandat d'arrêt, en ce qui concerne les responsables israéliens précités, "scandaleuse". Selon lui, il ne peut y avoir d'équivalence entre ce que l'on peut reprocher au Hamas et à Israël. Cette question de savoir "qui est plus un criminel de droit international pénal que l'autre" est devenue centrale et semble malheureusement plus occuper les fins esprits diplomates que de mettre fin aux violences.

- La Cour pénale internationale (CPI), selon son traité fondateur signé le 17 juillet 1998, est compétente pour juger quatre types de crimes - les crimes contre l'humanité, les génocides, les crimes de guerre et les crimes d'agression - commis par des individus disposant de ce que l'on peut appeler de hautes capacités et responsabilités dans l'exercice de la violence.
 - Son premier jugement date de juillet 2012 : 14 ans de prison pour des crimes de guerre commis par le chef de milice congolais Thomas Lubanga.
 - La CPI ne peut intervenir que si le crime a été commis sur le territoire d'un État ayant ratifié son statut de 1998, ou si le mis en cause est un ressortissant de l'un de ces États.
 - Le Conseil de sécurité de l'ONU peut toutefois admettre sa compétence dans des cas particulièrement graves commises par un Etat qui n'a pas ratifié le Statut de Rome, comme au Darfour en 2005.
 - 124 États sont parties au traité fondateur de la CPI et certains ont cette particularité d'avoir signé le traité mais de ne l'avoir jamais ratifié.
 - C'est le cas d'Israël et des Etats-Unis.
 - Les représentants palestiniens, eux, admettent l'autorité qui doit être reconnue à cette juridiction exceptionnelle.
 - Sa reconnaissance en tant qu'Etat vient encore renforcer la volonté de ses représentants d'avoir une existence légitime et légale sur la scène internationale.
- Tous les Etats membres de l'Union européenne ont ratifié le traité instituant la CPI, cela signifie donc qu'il se trouvent dans l'obligation d'interpeller les individus soumis à un mandat d'arrêt de la CPI, lorsqu'ils se trouvent sur leur territoire.
 - C'est le délicat problème qui se pose pour les États européens qui - en admettant la pertinence d'un tel mandat - annoncent d'ores et déjà s'ils procéderont à l'arrestation des individus visés.



EUROPE GÉOPOLITIQUE

ISRAËL PALESTINE CPI, WARRANTY

Quand la Chambre préliminaire II a accepté d'émettre un mandat d'arrêt à l'encontre de Maria Lvova-Belova et Vladimir Poutine, pour enlèvement d'enfants constituant crime de guerre en Ukraine, les Européens se sont félicités du retour en force du droit pénal international. La division dont ils font preuve en ce qui concerne les crimes commis au Proche-Orient emporte bien sûr des critiques sévères.

- Ils s'étaient en particulier réjouis du fait que V. Poutine avait renoncé à son voyage, en août 2023 en Afrique du Sud, pour se rendre au sommet des BRICS.
 - Les autorités de Pretoria, reconnaissant l'autorité de la CPI se seraient vues obligées d'arrêter le président russe.
 - On relève qu'il se rend librement en Chine, Etat non-membre au Statut de la Cour.
 - C'est le chancelier autrichien, Karl Nehammer, qui a exprimé le plus clairement cette hyprocrisie.
 - L'Autriche respecte l'autorité de la CPI mais ne respecte pas cette décision d'émettre un mandat d'arrêt contre B. Netanyahu.
 - L'idée est donc de respecter une juridiction seulement quand elle convient aux ambitions politiques, commente Politico.
 - L'Italie et l'Allemagne présentent une position plus nuancée.
 - Communiqué de la sorte sur les demandes de mandat d'arrêt - en même temps - des responsables israéliens et du Hamas donne l'impression d'une équivalence qui n'a pas lieu d'être.
 - La France ne voit pas d'inconvénient à cette équivalence et soutient toutes les demandes de mandat d'arrêt.
 - Le Quai d'Orsay rappelle avoir condamné les attaques du Hamas sur le sol israélien le 7 octobre.
 - Il rappelle aussi avoir alerté « sur le caractère inacceptable des pertes civiles dans la bande de Gaza » depuis la réplique militaire israélienne.
- Dans une opinion pour l'ECFR, cette division dans la prise de position doit alerter.
 - D'abord les Etats qui se veulent soutiens d'Israël : en cas de mise en cause - et de condamnation - ceux-ci se retrouveraient considérés comme moins regardants en ce qui concerne certains responsables de crimes.
 - Il est fort probable que d'autres demandes de mandat d'arrêt soient édictées.
 - Cela va devenir de plus en plus difficile d'avoir une approche cohérente.

Accepter l'édition d'un mandat d'arrêt signifie d'abord la confiance des États dans l'actions et le rôle de la CPI. Ne pas tenter de décrédibiliser son travail semble essentiel pour les composantes d'une Union qui se veut promotrice de paix, de justice et de sécurité pour tous, sans présager de l'issue des enquêtes et des procès.